



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

RECU le

29 MAI 2020

Direction régionale des  
affaires culturelles

Service régional de  
l'archéologie Centre-Val de  
Loire

Affaire suivie par :  
Simon BRYANT  
0238788546

simon.bryant@culture.gouv.fr

Références : 20/SB/NJ826

Panhard Développement

10 Rue Roquépine

75008 PARIS

À l'attention de Mme Lylia DINULOVIC,

ORLEANS, le 26 mai 2020

**Lettre recommandée avec accusé de réception**

**Objet :** Archéologie préventive - Consultation préalable à un projet d'aménagement  
**Références :** AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN (EURE-ET-LOIR), Le Chemin des Pèlerins  
CP0280152000010  
Votre courrier du 25 mai 2020  
Livre V du Code du patrimoine

Madame,

Vous m'avez transmis un dossier relatif au projet visé en référence afin que j'examine s'il est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques. Cet envoi constitue une demande d'information préalable au titre de l'article R.523-12 du code du patrimoine.

J'ai l'honneur d'en accuser réception à la date du 25 mai 2020.

Après examen du dossier, je vous informe que, en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Ce projet donnera lieu à une prescription de diagnostic archéologique.

L'article R.523-14 du code du patrimoine vous donne la possibilité de formuler une demande anticipée de prescription. À compter de la réception de cette demande, je disposerai d'un délai de 1 mois pour vous notifier cette prescription.

J'attire votre attention sur le fait que la demande anticipée de prescription de diagnostic entraîne le paiement de la redevance d'archéologie préventive dès lors qu'elle porte sur une surface égale ou supérieure à 3000 m<sup>2</sup>. Elle est due quelles que soient la nature des travaux et la destination des aménagements projetés. Elle est calculée en application du II de l'article L.524-7 du code du patrimoine en prenant en compte la surface de la zone sur laquelle porte la demande de diagnostic archéologique. Pour l'année 2020, son montant s'élève à 0,56 € par m<sup>2</sup> (arrêté du 23 décembre 2019 portant fixation du taux de la redevance d'archéologie préventive)

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de la Région Centre-Val de Loire,  
et par subdélégation,

le Conservateur régional de l'archéologie adjoint

Christian VERJUX